



Mission Égalité Femmes-Hommes

Accompagnement des situations de

Harcèlement

sexuel et d'agissements sexistes

Avant-propos

La Faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université doit respecter et faire respecter les droits de l'ensemble des membres de sa communauté en s'assurant que les relations professionnelles et pédagogiques se déroulent dans le respect et la dignité de chacun et de chacune. Elle doit également appliquer les lois de la République, notamment le principe d'égalité, en excluant toute discrimination et toute violence.

La mission Égalité Femmes-Hommes met en place un plan de prévention et de prise en charge du harcèlement sexuel et des agissements sexistes à destination des membres de la communauté facultaire, personnels, usagères et usagers (étudiantes et étudiants). La Faculté des Sciences et Ingénierie s'engage dans une politique de réduction des risques psychosociaux afin d'assurer qualité de vie et bien-être.

Ce mémo est un document interne, inspiré du vade-mecum édité par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Ce mémo vous permettra notamment :

- > De reconnaître une situation de harcèlement ;
- > De savoir comment réagir ;
- > De mieux être à l'écoute ;
- > D'orienter les membres de la communauté victimes de harcèlement ;
- > De connaître vos interlocuteurs et interlocutrices au sein de la faculté des Sciences et Ingénierie .





Sommaire

Avant-propos	3
Reconnaître les cas de harcèlement	6
Parler à des professionnelles et des professionnels	8
Dénoncer ces agissements	9
Contacts	12



Reconnaître les cas de harcèlement

CES AGISSEMENTS PEUVENT PRENDRE PLUSIEURS FORMES :



« Elle n'a qu'à s'habiller autrement ».

Bien souvent, les victimes de violences sexuelles sont d'abord suspectées d'être responsables des violences subies : par leurs tenues vestimentaires, leurs comportements ou leurs paroles, elles sont accusées d'avoir « provoqué » l'agresseur.

Il faut rappeler qu'il n'y a qu'un seul coupable : l'individu qui agresse, qui est responsable de ses actes et souvent en position de supériorité hiérarchique ou symbolique et qui a tout à fait conscience de ce qu'il fait. (Guide du CLASCHES).



Ces agissements relèvent de la catégorie pénale des agressions sexuelles punies par la loi :

- > Des attouchements imposés (mains aux fesses, sur les seins, les hanches...) ;
- > L'exhibition (un personnel se masturbe ostensiblement devant un ou une collègue) ;
- > Une imposition à regarder des contenus à caractère sexuel ou pornographique ou leur diffusion ;
- > Des viols (toute forme de pénétration orale, anale ou vaginale) qui relèvent de la catégorie pénale des crimes.

Ces agissements peuvent se dérouler dans une multitude de lieux

QUEL QUE SOIT LE LIEU, LA FACULTÉ DES SCIENCES ET INGÉNIERIE PEUT ET DOIT AGIR DÈS LORS QUE LES AGISSEMENTS IMPLIQUENT UN MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ.

Pendant les cours,
dans une salle ou un
amphi (examens, oraux
ou écrits)



Sur les sites et espaces
collectifs (couloirs,
cafétéria, bibliothèque,
cantine, toilettes, jardin...)



Dans les bureaux d'un
enseignant ou une
enseignante, d'un doctorant
ou doctorante, d'un personnel
administratif



Dans les salles et
terrains de sports



Sur le trajet de la
faculté ou le lieu
d'un stage



Mais aussi par
internet, par mail
ou sur les réseaux
sociaux



Lors de fêtes,
de voyages universitaires,
de journée d'intégration



Dans un domicile (qu'il
s'agisse ou non d'une
résidence étudiante)



Parler à des professionnelles et des professionnels

VOUS DEVEZ VOUS ADRESSER EN PRIORITÉ À :

- LA MISSION ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES
- LA DIRECTION DE VOTRE STRUCTURE, DÉPARTEMENT D'ENSEIGNEMENT, ÉCOLE DOCTORALE.

Étudiantes et étudiants

Pour un soutien matériel et une aide à la scolarité	• Les assistantes sociales
Pour un soutien médical et psychologique	• Le service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) • L'infirmerie du campus Pierre et Marie Curie
Pour une aide juridique	• Les aides juridiques gratuites de la Mairie de Paris • Le commissariat

Personnels

Pour un soutien matériel et une aide personnalisée	• La direction des ressources humaines de votre faculté • Les assistantes sociales • Les représentantes et représentants du personnel ou membres du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) de l'Université et de la faculté des Sciences et Ingénierie
Pour un soutien médical et psychologique	• Le service de médecine et de prévention • L'infirmerie du campus Pierre et Marie Curie
Pour une aide juridique	• La direction des affaires juridiques • Les aides juridiques gratuites de la Mairie de Paris • Le commissariat

Retrouvez les noms, fonctions et coordonnées des personnes ressources de la Faculté des Sciences et Ingénierie p. 12 et suivantes.

Les personnes ressources ne constituent pas une instance disciplinaire, mais un lieu d'écoute et d'information. Elles agissent dans le strict respect de la loi informatique et libertés. Tous les entretiens sont confidentiels.

Harcèlement sexuel et agissements sexistes

Le harcèlement sexuel peut correspondre à deux types de situation : un acte unique - user de toute pression grave à l'encontre d'une personne dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle en contrepartie d'un avantage ou de l'assurance qu'elle évitera ainsi une situation dommageable ou une sanction ; ou un acte répété - avoir des propos, des écrits ou des comportements à connotation sexuelle commis de façon répétée, et imposés à une personne. Ces faits ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité de la victime en créant une situation dégradante, humiliante ou offensante.

Les agissements sexistes dans le monde du travail recouvrent les remarques et blagues sexistes, les incivilités à raison du sexe, les interpellations familières, les considérations sexistes sur la maternité ou les charges familiales etc. Ils peuvent être rapprochés de la notion de harcèlement moral.

Ces situations sont passibles de sanctions disciplinaires (blâme, licenciement) et pénales (jusqu'à 2 ans de prison et 30000€ d'amende pour le harcèlement sexuel).

Signaler

Pour faire cesser le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, il est important de les signaler.

Pour cela, la personne qui estime en être victime doit avertir, par écrit de préférence, sa direction, responsable de structure ou de département d'enseignement, en lui transmettant des éléments circonstanciés. Il peut également le signaler au médecin de prévention, à l'assistance sociale, aux représentants du personnel etc. La direction des ressources humaines coordonne le suivi en cas de signalement.

Les personnels victimes de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes peuvent bénéficier d'une protection fonctionnelle.

Signaler, voire porter en justice des faits graves, comme ceux de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes, permet de les faire reconnaître, de se protéger et de protéger d'autres victimes éventuelles.

Quelles obligations pour Sorbonne Université face à ces risques ?

LA RESPONSABILITÉ DE SORBONNE UNIVERSITÉ PEUT ÊTRE ENGAGÉE, EN CAS DE MANQUEMENT À SES OBLIGATIONS :

- Obligation de prévention des discriminations et violences, en raison d'un principe général de prévention en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail (voir notamment la circulaire du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique).
- Obligation de préserver d'éventuels nouveaux agissements la personne ayant dénoncé les faits.
- Obligation de saisir les instances disciplinaires pour des faits paraissant suffisamment avérés et relevant du délit de harcèlement sexuel (circulaire du 9 mai 2018).
- Obligation de signalement d'un crime ou délit dont il aurait connaissance au procureur de la République (art. 40 du Code de procédure pénale).



La mise en place d'une politique de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes et contre les violences sexistes et sexuelles, au sein de Sorbonne Université témoigne de la volonté de prendre en compte et de faire respecter la dignité et l'intégrité des personnes.



Contacts

Mission Égalité Femmes-Hommes

✉ sciences-mission-egalite@sorbonne-universite.fr

Coordonnées de l'administration

Service de médecine préventive des étudiants

✉ sumpps@sorbonne-universite.fr

Service de médecine de prévention des personnels

✉ smp@sorbonne-universite.fr

Direction des ressources humaines

✉ sciences-drh@sorbonne-universite.fr

Assistantes sociales des étudiants

✉ soraya.zeggai@crous-paris.fr

✉ emilie.lacy@crous-paris.fr

Assistantes sociales des personnels

✉ Ecrire au secrétariat : catherine.baton@sorbonne-universite.fr

Assistants et assistantes de prévention

✉ sciences-DG-prevention@sorbonne-universite.fr

Représentants du personnel, membres du CHSCT

🌐 <https://intranet.sorbonne-universite.fr/fr/l-universite/representants-des-personnels.html>

Aides juridiques gratuites pour les étudiants

🌐 <http://www.paris.fr/aidejuridique>

Consultations juridiques gratuites pour les personnels par l'Ordre des avocats de Paris

Pour toute information : 🌐 avocatparis.org, puis «particuliers» et «Accès au Droit et à la Justice».

Cellules d'écoute pour tous

Violences femmes info

☎ 3919 (concerne aussi les hommes).

Numéro gratuit depuis un poste fixe, accessible du lundi au samedi de 8 h à 22 h.

💻 <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/-Ile-de-France-.html>

08 France Victimes (association gérée par le ministère de la Justice)

☎ 08 842 846 37. Tous les jours de 9 h à 21 h, 7j/7

💻 <http://www.france-victimes.fr>

Ligne azur (dispositif d'information contre l'homophobie et la prévention du suicide)

☎ 0 810 20 30 40. Tous les jours de 8 h à 23 h, 7j/7.

💻 <https://www.ligneazur.org>

Défenseur des droits

☎ 09 69 39 00 00. Coût d'une communication locale depuis un poste fixe.

💻 www.defenseurdesdroits.fr

Institut en santé génésique

✉ accueil@women-safe.org

💻 www.women-safe.org

Plus d'informations

Le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche. Vade-mecum à l'usage des établissements, édition 2017. Téléchargeable

 <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid113981/vade-mecum-a-lusage-des-etablissements-sur-le-harcèlement-sexuel-dans-l-enseignementsuperieur-et-la-recherche.html>

Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation, égalité et lutte contre les discriminations

 <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24768/egalite-et-lutte-contre-les-discriminations.html>

 <http://www.enseignementsuprecherche.gouv.fr/pid29675/lutte-contre-l-homophobie.html>

Guide égalité entre les hommes et les femmes

 <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid70662/egalite-entre-lesfemmes-et-les-hommes-plan-d-action-du-m.e.s.r.html>

Clasches (Collectif de lutte antisexiste contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur)

 www.clasches.fr. Guide pour s'informer et se défendre, 2014.

Faculté des Sciences et Ingénierie
Sorbonne Université

4, place Jussieu
75005 Paris

www.sciences.sorbonne-universite.fr